



Ville de Païta

Mise en ligne le 10/11/2023

N° 2023/140
du 09 novembre 2023

DELIBERATION

*relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune
au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et
Rurales de PAITA (SEUR SEML) pour l'exercice 2022*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles L. 126-1, L. 381-1 à L.381-5 et R.383-1 à R.383-4,
- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée «*Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA* »,
- VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,
- VU la délibération modifiée n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société des eaux urbaines et rurales de PAITA (SEUR),
- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2023/02/CCSPL du 30 octobre 2023,
- VU les statuts de la SEML SEUR,
- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,

- VU le contrat de subdélégation SEUR/CDE en date du 31 octobre 2018,
- Considérant le bilan, les résultats et le compte rendu d'exploitation de la SEUR pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Après avoir entendu le rapport présenté en séance par Messieurs Willy GATUHAU, Marcel PAITA et André GUERRY,

DECIDE

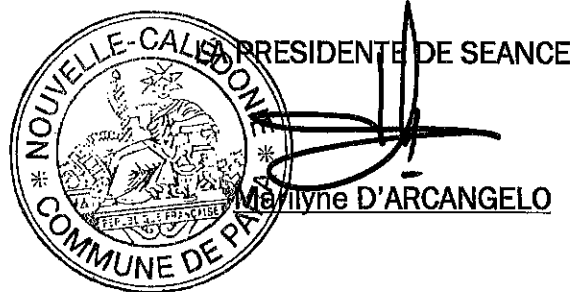
ARTICLE 1^{er} :

Le rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SEUR, au titre de l'exercice social de la société clos le 31 décembre 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- Trésorier de la province sud.....	1
- SG	1
- Service des Finances.....	2
- Archives.....	1
- SEUR.....	1
	1

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEUR SEML**
Exercice social clos le 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux sociétés d'économie mixte locales, le conseil municipal de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur un rapport écrit annuel présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEML.

L'exercice 2022 est le vingt quatrième exercice de la SEUR.

Depuis le 1^{er} octobre 1998, la Société des eaux urbaines et rurales de PAITA est concessionnaire du service public de l'eau dans la commune. Lors de la constitution de la société, la commune a apporté 4 000 000 FCFP, EEC, 600 000 000 FCFP.

Société anonyme d'économie mixte, son capital social, d'un montant de 7 950 000 FCFP, est réparti ainsi qu'il suit :

- Commune de PAITA : 50,32 %
- CDE : 49,63 %
- ainsi que 5 autres actionnaires : 0,05 %.

La direction générale de la société est assurée par le président de son Conseil d'administration, un des trois administrateurs représentant la commune. Les actionnaires privés sont représentés par deux administrateurs.

Le contrat de concession

Par un contrat de concession en date du 30 septembre 1998, la commune a délégué à la SEUR le service de l'eau potable pour une durée de trente ans.

Du 1^{er} octobre 1998 jusqu'au 31 décembre 2022, la SEUR a financé soit directement, soit indirectement (intégration des réseaux construits par les lotisseurs), un montant cumulé de 4 738 733 166 FCFP de travaux neufs. Au cours de cette période le budget communal n'a été mis à contribution que pour les réseaux des tribus de N'DE et NANIOUNI.

Au 31 décembre 2022, les éléments statistiques de la concession sont les suivants :

Désignation	Unité	Total au 30/09/1998	Total au 31/12/2022	Variations %
Longueur du réseau	m	139 872	361 982	+158 %
Nombre de réservoir ⁽¹⁾	u	14	22	+57 %
Volume	m ³	2 857	18 050	+531 %
Nombre d'abonnés eau	u	1 856	8 682	+368 %
Nombre de stations de surpression	u	1	6	+600 %
Nombre de stations de chloration	u	6	12	+100 %
Volume consommé autorisé ⁽²⁾	m ³	1 112 175	2 620 088	+136 %
Volume ratio-consommation/abonné ⁽³⁾	m ³ /an	537	295	-45 %

⁽¹⁾ Nombre de réservoirs et volumes de stockage en service

⁽²⁾ Volumes consommé autorisé : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages

⁽³⁾ Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

Un plan du réseau et des ouvrages est présenté en annexe.

En outre, la société, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages constituant le réseau municipal, a repris le service de la dette que la commune avait contracté pour couvrir les investissements engagés. Cette dette au 1^{er} octobre 1998 s'élevait, en capital et en intérêt, à 65 000 000 FCFP ; elle a été intégralement remboursée en 2012.

La SEUR a remboursé également au franc le franc à la mairie trois emprunts d'un montant cumulé de 40 592 662 FCFP au fur et à mesure des prélèvements semestriels effectués par la caisse prêteuse sur le compte de la commune, au titre de prêts contractés avant la signature du traité de concession mais non mobilisés à cette date. Cet emprunt communal est soldé depuis 31 décembre 2019.

Le contrat de subdélégation

La société a une activité légère, un seul employé, car elle s'appuie sur une des sociétés du Groupe SUEZ pour assurer les prestations courantes, la Calédonienne des Eaux (CDE).

Ainsi, dès la création de la concession au 1^{er} octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans et 9 mois.

Les missions de la CDE restent inchangées, correspondant à l'exploitation courante du service :

- ⇒ exploitation des installations de production et de distribution de l'eau,
- ⇒ gestion des abonnés et facturation,
- ⇒ réalisation des branchements,

- ⇒ pose des compteurs,
- ⇒ certaines opérations de renouvellement,
- ⇒ diagnostic des réseaux et campagnes antifuites,
- ⇒ renouvellement des compteurs.

Ces missions ont été complétées notamment par le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de la commune sur 3 ans (2019-2021). La télérelève permet entre autres de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En contrepartie de l'exécution de ses missions, la CDE perçoit une rémunération proportionnelle au m³ d'eau vendu (et non plus consommé) et au nombre d'abonnés au cours de chaque trimestre et mois de facturation.

L'efficacité du couple SEUR/CDE repose sur trois garanties, qui constituent « l'esprit » de la délégation de service public :

- L'équilibre financier du contrat de subdélégation,
- La performance du service,
- Le droit de contrôle et de sanctions de la SEUR.

Naturellement, ce contrat de subdélégation laisse à la SEUR concessionnaire la maîtrise du service public qui lui a été délégué : c'est en particulier la SEUR qui décide des étapes du programme de travaux neufs d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux.

Le présent rapport s'articulera sur 3 axes :

- l'évolution du volume de l'activité de la société au cours de l'exercice 2022,
- les résultats financiers et l'affectation,
- l'analyse de l'activité et des réalisations.

I – L'EVOLUTION DU VOLUME DE L'ACTIVITE DE LA SEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2022

A – LES FAITS MARQUANTS

L'année 2022 a de nouveau été marquée par des conditions hydro-climatiques humides sous l'influence de La Niña qui a généré le passage de 17 épisodes pluvieux sur le Territoire, et une pluviométrie 70% supérieure à la moyenne 1991-2020.

La remise en service du captage de Carignan n'a pas pu être effective en raison du niveau élevé de la rivière, retardant les travaux de réhabilitation de la conduite d'adduction endommagée l'année précédente suite au passage de la dépression LUCAS.

Les captages de Roche Blanche et de Carignan représentent à eux deux plus de 70% des volumes produits et alimentent la plus grosse unité de distribution (UD) de la commune qui s'étend de Katiramona et Savannah au sud jusqu'au Col de la Pirogue au nord en passant par toute la zone Littorale jusqu'à Naïa.

En conséquence, toujours privés de sa ressource complémentaire de Carignan, les volumes de cette UD ont été compensés par des apports de l'Aqueduc de Tontouta pour un volume total acheté auprès du SIGN de 1 246 459 m³. C'est 22% de moins qu'en 2021 (le volume s'élevait à 1 599 463 m³).

Enfin, la révision des tarifs de l'eau et la suppression du forfait est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. L'avenant n°10 au contrat de concession et l'avenant n°2 au contrat de subdélégation ont été validés au Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

B - LES CHIFFRES CLES :

3 240 442 m³ (sortie de réservoir) d'eau ont été mis en distribution pour les abonnés de la commune de PAITA, soit une diminution de 7,5% par rapport à l'année 2021.

361,982 km de réseau. Ce linéaire augmente de 1,1 %.

115 nouveaux abonnés en 2022 augmentant de 1,3 % le nombre d'abonnés sur la commune,

100 % de conformité bactériologique sur un total de 213 prélèvements.

7,17 m³/km/j d'indice linéaire de perte. Cet indicateur montre la quantité d'eau perdue en mètre cube par kilomètre de réseau et par jour,

73,5 % de rendement de réseau contre 76,2 % l'année précédente.

Depuis 2019, les volumes sur le réseau d'adduction sont pris en compte dans les méthodes de calcul.

II – LES RESULTATS FINANCIERS ET L'AFFECTATION

A – L'ANALYSE DES COMPTES 2022

1 - Le chiffre d'affaires de l'exercice au 31 décembre 2022 s'élève à 353 575 846 F.CFP contre 362 611 042 F.CFP au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -2,49 %. Les produits d'exploitation s'élèvent quant à eux à 529 798 658 F.CFP, contre 535 124 420 F.CFP en 2021, soit une variation de -1 %.

2 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 448 054 882 F.CFP pour l'exercice écoulé contre 454 529 820 F.CFP pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,4 %.

3 - Le résultat d'exploitation s'élève à 81 743 776 F.CFP et représente 23 % du chiffre d'affaires. Il était de 80 594 600 F.CFP au 31 décembre 2021.

après résultat financier de.....	(394 459) F.CFP
après résultat exceptionnel de.....	(4 341 276) F.CFP
et après l'impôt sur les sociétés de.....	(23 055 900) F.CFP

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 53 952 141 F.CFP, il était en 2021 de 49 761 841 F.CFP.

4 - Le total net du bilan s'élève à 3 623 145 591 F.CFP.

A l'actif, les immobilisations nettes figurent pour 3 294 380 294 F.CFP. L'actif circulant figure pour 328 765 297 F.CFP soit 9,07 % du bilan.

Au passif, les dettes s'élèvent à 130 339 820 F.CFP et représentent 3,6 % du bilan.

5 - Les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, des affectations des résultats antérieurs et des participations et fonds de concours s'élèvent à 823 392 172 F.CFP.

6 – Le cash-flow s'élève à 183 527 386 F.CFP.

B – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la SEUR font ressortir un bénéfice de **53 952 141 F.CFP**.

Aussi, l'assemblée générale de la société, sur proposition de son conseil d'administration, a-t-elle affecté les résultats bénéficiaires de la manière suivante :

Signe	Eléments	Montant
	Bénéfice de l'exercice	53 952 141 F.CFP.
-	Absorption des pertes antérieures	0
=	Solde	53 952 141 F.CFP.
-	Dotation à la réserve légale (10% du capital)	0
=	Solde	53 952 141 F.CFP.
+	Report à nouveau antérieur	93 645 428 FCFP
=	Total à affecter	147 597 569 FCFP
	Affectation	
	Dividendes aux actionnaires	0 FCFP
	Soit, par action	0 FCFP
	Solde en report à nouveau	147 597 569 FCFP

C – LA CONSOMMATION MUNICIPALE GRATUITE

En vertu de l'article 32 du traité de concession, la commune bénéficie d'un quota trimestriel de 50 000 m³ d'eau gratuite. Il est rappelé que la consommation des habitants des tribus de N'DE et NANIOUNI est intégrée à ce quota.

Ce quota gratuit accordé à la commune impacte uniquement le résultat de la SEUR.

Un volume de **321 369 m³** (305 543 m³ en 2021) a été livré au titre du quota gratuit, en application de l'article 32 du traité de concession (quota trimestriel gratuit de 50 000 m³ en faveur de la commune de PAITA).

La répartition est la suivante :

- consommation municipale : **77 079 m³** (58 020 m³ en 2021)
- consommation tribus de N'dé et Naniouni : **244 290 m³** (247 523 m³ en 2021).

L'impact financier de cette clause est évalué **24 850 000 F.CFP**. (prix moyen de la 2ème tranche) pour les 200 000 m³ contractuels. La commune a été facturée pour **14 893 684 HT** au titre de l'exercice 2022.

Conformément à la recommandation du commissaire aux comptes et dans un souci de transparence et de lisibilité, l'impact comptable (mais non économique) de ce quota gratuit est constaté dans les comptes de la SEUR depuis de l'exercice 2001.

III – L'ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES REALISATIONS

L'article 5 du traité de concession en date du 30 septembre 1998 qui confie à la SEUR la gestion du service public de l'eau autorise celle-ci à recourir à un subdélégué.

Ainsi, dès la création de la concession au 1er octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les missions de la CDE restent inchangées et concernent l'exploitation des installations de production et de distribution de l'eau potable, la gestion et la facturation des abonnés, la réalisation des branchements, la pose des compteurs et certaines opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement. Ces missions ont été complétées par le déploiement, sur 3 ans (2019-2021) de la télérelève sur l'ensemble de la commune. La télérelève permet notamment de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En vertu de ce contrat, la CDE, en contrepartie de l'exécution de ces missions, perçoit de la SEUR une rémunération composée de :

- une part sur la base d'un prix Po révisable de 65 FCFP (valeur mai 2018) par m³ d'eau vendu au cours de chaque trimestre, puis de chaque mois ;
- une part sur la base d'un prix Fo révisable de 280 F (valeur mai 2018) appliqué par abonné et par mois.

La rémunération totale de la CDE au titre de l'année 2022 s'élève donc à **226 341 807 F HT**.

Conformément aux dispositions du traité de concession et du contrat de subdélégation, le concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

B – LE COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CDE

L'autorité délégante doit trouver, dans la présentation du rapport financier et des comptes, les éléments nécessaires à son information. Elle doit connaître toutes les implications contractuelles du service public délégué et en suivre le coût, afin de pouvoir, en fin de contrat, ou en cas de non-respect des obligations du contrat, reprendre le service en régie ou le confier à un autre sous-traitant. Le souci de la collectivité est de garder sa capacité de jugement, de ne pas perdre de vue la notion de service public "externalisé" mais aussi de rester consciente du moment où elle risquerait de ne plus avoir les moyens effectifs de reprise en régie et donc la liberté de fournir elle-même le service en question.

Compte tenu du nouveau contrat de subdélégation en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la présentation en KFCFP de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Libellé	CEP 2022	Exercice 2022	Exercice 2021
Nombre d'abonnés	8 959	8 682	8 567
Volumes vendus (m ³)	3 161 156	2 561 586	2 904 376
Produits d'exploitation	214 193	181 854	188 324
Part fixe par abonné	31 378	44 488	28 075
Travaux exclusifs (création ou modification de branchements)	21 987	21 360	18 076
Pose ou fourniture compteur	18 677	12 540	11 325
Total produits	286 236	260 242	245 801
Personnel	91 412	99 978	98 971
Achat d'eau	3 669	14 026	16 401
Charges indirectes	32 426	57 752	48 771
Frais de siège	5 189	4 684	4 424
Charges relatives aux investissements (dont télérelève)	34 336	28 365	28 023
Total charges	248 158	251 784	238 522
Résultat brut	38 078	8 458	7 279
Impôt sur les sociétés	17 729	3 459	3 028
Résultat net	20 349	4 999	4 251

C – L'EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE

L'examen de la qualité de service suppose d'apprécier le service rendu aux usagers et de disposer d'indicateurs d'évaluation qualitative.

1 – Les données techniques et physiques :

Désignation	U	Mises en service du 31-12-21 au 31-12-22	Total au 31-12-21	Total au 31-12-22	Variation % 2021/2022
Branchements	u	248	8 386	8 634	3%
Compteurs ⁽¹⁾	U	126	8 552	8 678	1,5%
Longueur du réseau	ml	3 987	357 996	361 983	1,1%
Nombre de réservoirs (*)	u	1	21	22	4%
Volumes	m3	260	17 790	18 050	1,5%
Nombre d'abonnés EAU	u	115	8 567	8 682	1,3 %
Nombre de stations de surpression (*)	u	1	5	6	20%
Nombre de stations de chloration	u	0	12	12	0

⁽¹⁾ On parle de compteurs actifs, c'est-à-dire bénéficiant d'un abonnement

Nombre de branchements < nombre de compteurs : Un même branchement d'eau peut comporter plusieurs compteurs ;

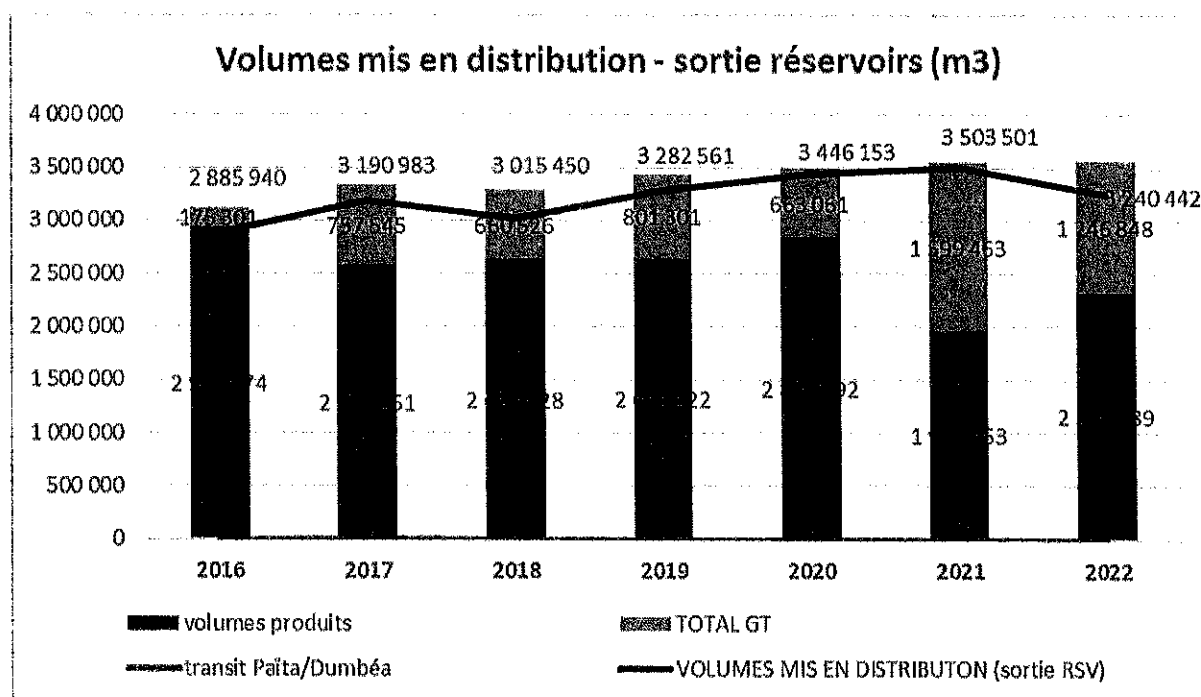
Nombre de compteurs < nombre d'abonnés : un même compteur peut bénéficier de plusieurs abonnements dans l'année (cas de changement de locataires)

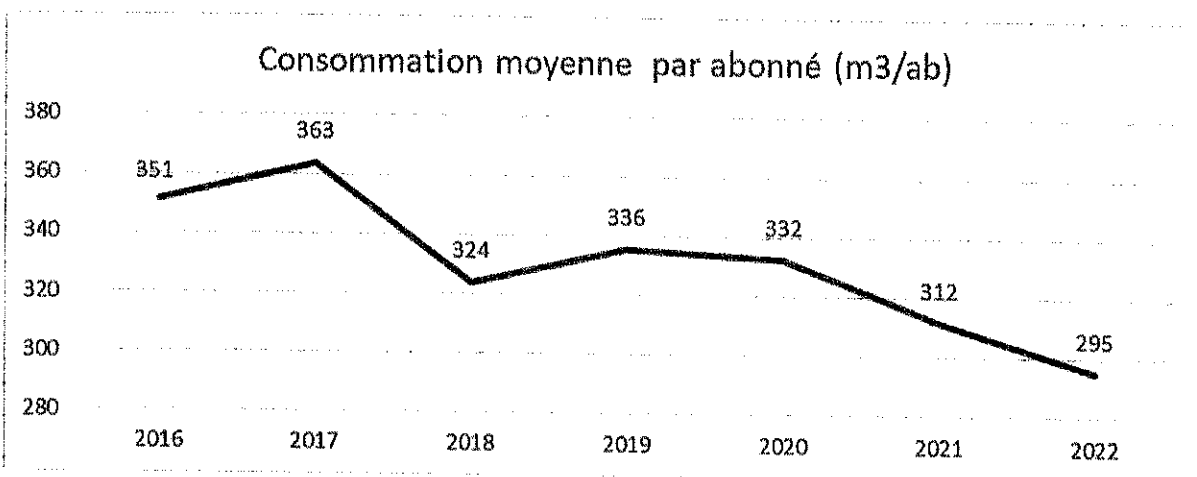
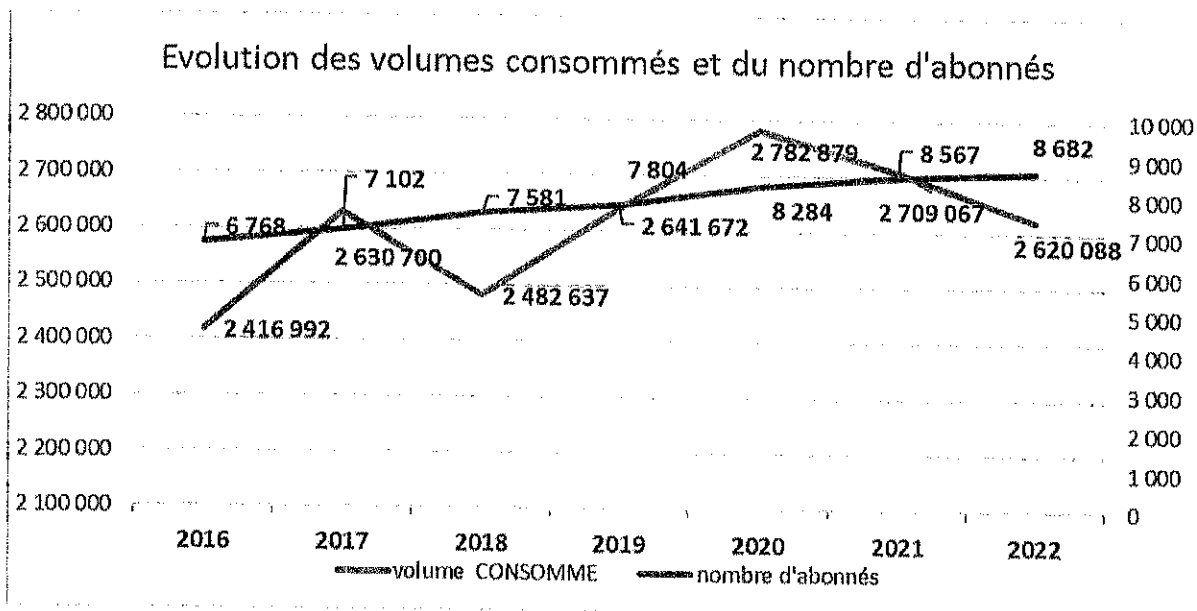
(*) Le réservoir de Niaoulis (250 m³) ainsi que le surpresseur de Niaoulis (bâche de 10 m³), réceptionnés en 2020, ont été mis en service en février 2022. Quant au réservoir de N'Dé Naniouni (500 m³), bien que réceptionné en 2019, il n'a pas pu être mis en service à l'issue de sa réception. Il est donc comptabilisé dans le nombre d'équipements supplémentaires, mais sa capacité de stockage n'est pas prise en compte.

2 – Les prestations aux usagers

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit (Captages+pompages)	2 940 074 m ³	2 577 051 m ³	2 630 428 m ³	2 638 522 m ³	2 835 392 m ³	1 955 253 m ³	2 320 289 m ³
Volumes apports GT	175 301 m ³	757 545 m ³	660 526 m ³	801 301 m ³	663 060 m ³	1 599 463 m ³	1 246 848 m ³
Volumes entrée réservoir (yc apports du GT)	3 115 375 m ³	3 334 596 m ³	3 290 954 m ³	3 439 823 m ³	3 498 452 m ³	3 554 716 m ³	3 567 137 m ³
Volume mis en distribution (sortie réservoir)	2 885 940 m ³	3 190 083 m ³	3 015 450 m ³	3 282 561 m ³	3 446 153 m ³	3 503 501 m ³	3 240 442 m ³
Abonnés	6 768	7 102	7 581	7 804	8 284	8 567	8 682
Volume consommé comptabilisé	2 377 652 m ³	2 295 672 m ³	2 453 255 m ³	2 618 666 m ³	2 753 083 m ³	2 669 882 m ³	2 563 759 m ³
Volume consommé autorisé	2 416 992 m ³	2 630 700 m ³	2 482 637 m ³	2 641 272 m ³	2 782 879 m ³	2 709 067 m ³	2 620 088 m ³
Rendement technique	0,837	0,824	0,823	0,768	0,795	0,762	0,735
ILP (m ³ /km/j)	2,89	4,59	4,31	6,28	5,55	6,48	7,17
Volume ratio-consommation/abonné	351 m ³ /an	363 m ³ /an	324 m ³ /an	336 m ³ /an	332 m ³ /an	312 m ³ /an	295 m ³ /an

L'ensemble de ces volumes est détaillé en annexe.





Jusqu'en 2018 le rendement technique était le rapport entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, le rendement technique porte désormais sur le rapport entre les volumes en entrée de réservoir et le volume consommé autorisé, permettant de prendre en compte les pertes sur le réseau d'adduction.

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes (ILP) sont 2 indicateurs caractérisant les pertes en eau sur le réseau.

Un décret du 27 janvier 2012 sur les rendements dit « décret fuites », issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement, permet de comparer l'écart du rendement du service avec un rendement seuil dont le mode de calcul est défini dans le décret. En cas de non-conformité, les services doivent mettre en œuvre un plan d'action pour la réduction des fuites.

Pour Païta, ce rendement seuil calculé est de 69%. Malgré une baisse du rendement de réseau entre 2021 et 2022, qui passe de 76,2% à 73,5%, ce dernier sur Païta reste supérieur au rendement seuil.

Cette baisse de rendement s'explique par des campagnes de recherches de fuites qui n'ont pas pu être menées à bien en raison des conditions climatiques, et à des délais de réparation de grosses fuites qui se sont allongés pendant le passage des épisodes dépressionnaires.

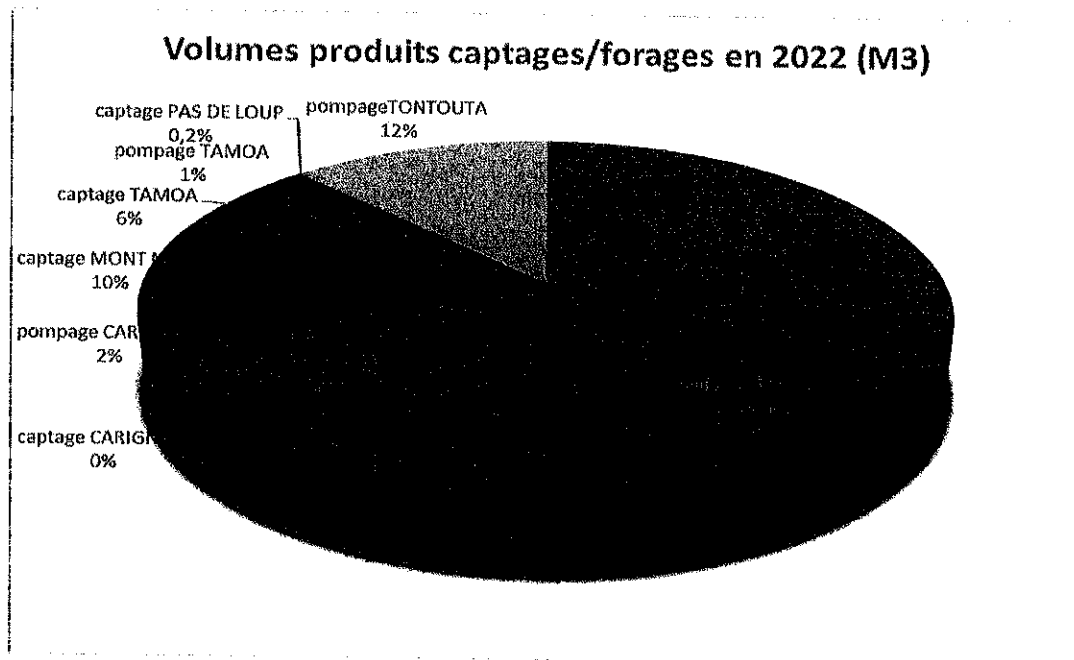
Il n'existe pas de référentiel unique de valeurs d'ILP. Cependant, les valeurs d'ILP sont modulées en fonction du caractère urbain ou rural du service, qui peut être défini notamment par la densité d'abonnés.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D \leq 20$	$20 < D \leq 40$	$40 < D$
Excellent	$ILP < 0.7$	$ILP < 1.5$	$ILP < 3.3$
Moyen	$0.7 \leq ILP \leq 2.5$	$1.5 \leq ILP \leq 5.2$	$3.3 \leq ILP \leq 12.8$
Médiocre	$2.5 < ILP$	$5.2 < ILP$	$12.8 < ILP$

Selon les référentiels des organismes publics métropolitains, la densité d'abonnés sur Païta, correspondant à 24 abonnés/km de réseau, est caractéristique d'un service de type intermédiaire entre urbain et rural. La valeur de l'ILP de l'exercice 2022 de 7,17 m³/km/jour est donc considérée comme médiocre. Comme pour le rendement de réseau, ce chiffre est à mettre en corrélation avec les événements climatiques cités précédemment. Les volumes de purges et de fuites lors des épisodes dépressionnaires n'ont pas pu être comptés correctement.

Les dispositions relatives à la recherche de fuites sont définies au chapitre suivant.

Les volumes produits par les ressources propres de la commune ont globalement augmenté de 18,7% par rapport à 2021, avec une forte augmentation des volumes produits par le captage Roche Blanche (+45%). Quant au captage de Carignan, complémentaire de Roche Blanche, il n'a pas pu être remis en service en 2022, la conduite d'adduction n'ayant pas pu être réhabilitée au cours de l'année en raison des conditions météorologiques.



3 – Les données clientèle

a- La relation clients

	2019	2020	2021	2022
Délai maximal d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés	31 jours	31 jours	31 jours	31 jours
Taux de respect	47%	47%	42%	47%
Nombre de réclamations clients	30	42	73	81
Taux de réclamation (‰)	3,8	5,1	8,5	9,3

Le respect du délai maximal d'ouverture des branchements reste lié aux délais d'obtention des autorisations de voirie nécessaires, ainsi qu'au décalage de temps entre le paiement de la commande et l'obtention du feu vert pour la réalisation des travaux.

Les réclamations clients ont augmenté en 2022, et concernent principalement les automates de paiement et la facturation (questions liées à la télérelève et à la facturation mensuelle).

b- Le déploiement de la télérelève

En 2019 à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de subdélégation, le programme de déploiement de la télérelève sur 3 ans concernait 7402 compteurs hors compteurs neufs et la pose de 15 antennes en complément des 3 antennes existantes installées sur les réservoirs Village, Savannah et Ouaboudé.

Dès janvier 2019, la télérelève a été déployée dans les secteurs de Gadji, Katiramona et Village. En 2020, ce sont les secteurs Ondémia, Tiaré-Littoral, Port Laguerre et Tamoia qui ont été équipés, et en 2021 le secteur du Mont Mou.

Depuis le 31 décembre 2021, tous les compteurs de la commune, actifs et non actifs, sont équipés de la télérelève.

En 2022, 15 antennes au total sont en place, et 2 antennes supplémentaires seront installées en 2023 sur le site des Mines et de la Tamoá.

c- Les encaissements et recouvrements

	2019	2020	2021	2022
Délai de paiement client	15 jours	15 jours	15 jours	15 jours
Montant des créances recouvrables > 6 mois (kXPF)	11 362	16 726	13 623	13 512
Taux des créances recouvrables > 6 mois	2,25%	3,17%	2,74%	2,93%
Montant des créances irrécouvrables (kXPF)	134	-134	34	178
Taux des créances irrécouvrables	0,03%	-0,03%	0,01%	0,05%

Le taux d'impayés correspond au rapport entre le montant des créances recouvrables à plus de 6 mois et le chiffre d'affaires et les frais annexes. La diminution du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 explique l'augmentation du taux d'impayés.

Pour rappel, les échéanciers impayés sont des arrangements de paiement mis en place avec l'abonné pour étaler sa dette. Ce sont des sommes qui restent donc dues et à solder.

D – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit ici d'examiner objectivement si les dispositions légales et contractuelles gouvernant la délégation ont été respectées.

1 – LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le taux de conformité de l'eau ressort de l'autocontrôle réalisé par le laboratoire de la CDE. Le nouveau contrat impose que le ratio nombre de prélèvements/linéaire de réseau soit supérieur à 0,30. Avec 357,996 ml de réseau, le nombre de prélèvements doit être supérieur à 106.

6 points de prélèvements sur la ressource, 18 en sortie de réservoir et 91 sur le réseau de distribution sont contrôlés toute l'année, soit un total de 230 analyses bactériologiques et physico chimiques.

Conformément au nouveau contrat de subdélégation, 20 analyses ont été sous traitées à 2 laboratoires extérieurs (Laboratoire Hygiène et Environnement et Analytical and Environmental Laboratory).

En 2022, l'eau distribuée s'est révélée conforme à **100 %** tant sur le plan bactériologique que physico-chimiques.

Dans le cadre d'une vérification permanente et immédiate de la qualité de l'eau, la SEUR utilise un ensemble de tests permettant d'obtenir un résultat quantitatif (présence/absence) de coliformes et d'entérocoques et qualitatif pour dénombrer ces indicateurs de contamination bactériologique.

2 – LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Au cours de l'exercice 2022, la SEUR a dépensé **81 371 272 F.CFP** en études et travaux neufs (voir tableau en annexe).

a) Les nouvelles réalisations : le financement par la commune, la SEUR et par les tiers a permis d'immobiliser au titre des travaux neufs, en 2022, un montant de **139 376 092 F.CFP**, incluant les réseaux des lotissements Tiaré Hills, Ondémia rive droite et Jardins de la Gare, soit un total de 3087 ml, ainsi que la mise en service du réservoir de Niaoulis et de son surpresseur qui alimentent la tranche 4 du lotissement du même nom.

b) Les travaux de renouvellement : lors du conseil d'administration du 31 mai 2002, il avait été pris l'engagement, eu égard aux observations du commissaire aux comptes, de mettre en place un plan prévisionnel de renouvellement sur la durée de la concession.

La définition du renouvellement est la suivante : remplacement à l'identique d'un ouvrage nécessité par l'état de vieillissement de celui-ci.

Le traité de concession commune de PAITA/SEUR prévoit la prise en charge par le délégataire des dépenses liées au renouvellement des biens inclus dans le périmètre de la concession devenus vétustes ou hors d'état de fonctionner. Le renouvellement constitue un risque pour l'exploitant qui est rémunéré au travers de la facturation à l'utilisateur.

L'engagement de renouvellement dans son ensemble est l'assurance donnée par le délégataire à la collectivité de maintenir le bon fonctionnement général des équipements concédés.

En 2022, la SEUR a réalisé au titre du renouvellement **9 769 480 F.CFP** de travaux.

c) Les fonds de concours :

Imputés au bilan dans la rubrique « *comptes spécifiques* », les fonds de concours des particuliers et des promoteurs représentent au 31 décembre 2022, **430 985 177 F.CFP**.

Dans le cadre de l'article 25-1-c, l'exécution financière des conventions passées avec les différents promoteurs est la suivante au 31 décembre 2022 :

Projet de lotissement	Partenaire	Montant de la convention	Total des décomptes envoyés en 2022	Total des décomptes payés en 2022	Reste à payer	Observation
Lotissement Durango	FSH	116 197 959	44 930 964	28 774 197	16 156 767	Avenant n°3
CC NOVA	NOVA SARL	39 843 085	19 921 543	19 921 543	19 924 542	
Lotissement Ondémia rive droite	FSH	15 771 040	9 216 202	15 771 040	0	Avenant n°1
CC de la Gare	SARL LA GARE	1 358 290	679 145	679 145	679 145	Soldé 2023
KARIKATE 2	SARL KARIKATE2	975 950	487 975	487 975	487 975	Soldé 2023
Vétiver	CALBAT	5 719 807	5 719 807	5 719 807	0	
SCI JPMC	SCI JPMC	4 512 963	4 120 929	3 120 991	999 938	
	GINESTRE	271 737	271 737	271 737	0	
TOTAL		187 650 831	85 348 302	74 746 435	38 248 367	

En 2022, cinq (5) conventions et deux (2) avenants ont été signées :

- Le 8 mars 2022 avec la SARL LA GARE pour la participation au renforcement du réservoir Village ;
- Le 18 mars 2022 avec le FSH pour la conclusion de l'avenant n°3 modifiant le montant prévisionnel de la convention de participation financière dans le cadre du renforcement des réseaux et ouvrages pour le lotissement DURANGO (408 logements) ;
- Le 17 mai 2022 avec la SARL KARIKATE 2 pour la participation au renforcement du réservoir Karikaté dans le cadre de 8 logements supplémentaires ;
- Le 01 août 2022 avec la société CALBAT pour la participation au renforcement de la conduite d'adduction de Roche Blanche sur la RT1 vers Katiramona pour le lotissement VETIVER ;
- Le 13 octobre 2022 avec le FSH pour l'avenant n°1 à la participation aux travaux de renforcement du stockage de Beauvallon pour le lotissement ONDEMIA RIVE DROITE ;
- Le 20 octobre 2022 avec Mr GINESTRE dans le cadre de l'extension du réseau de distribution rue Antoine Cherika ;
- Le 24 octobre 2022 avec la SARL NOVA pour la participation aux travaux d'extension et de renforcement du réseau du Village

d) Autres travaux :

Suite aux évènements climatiques de l'année 2021 qui ont fortement impacté les installations de captage et de distribution d'eau du Mont Mou, Carignan et Tamoá, le fonctionnement quasi normal du service a pu être rétabli en 2022 grâce aux travaux engagés avec les aides de l'Etat à 46%, de la Province sud à 35% et de la commune à 19%.

18 273 745 F CFP, frais de maîtrise d'œuvre inclus, de travaux d'urgence ont été pris en charge par la Commune de Païta :

- Réhabilitation captage Carignan : 2 024 747 F CFP
- Réhabilitation captage Mont Mou : 4 835 401 F CFP
- Réhabilitation de 2 traversées de rivière Tamoá : 11 413 597 F CFP

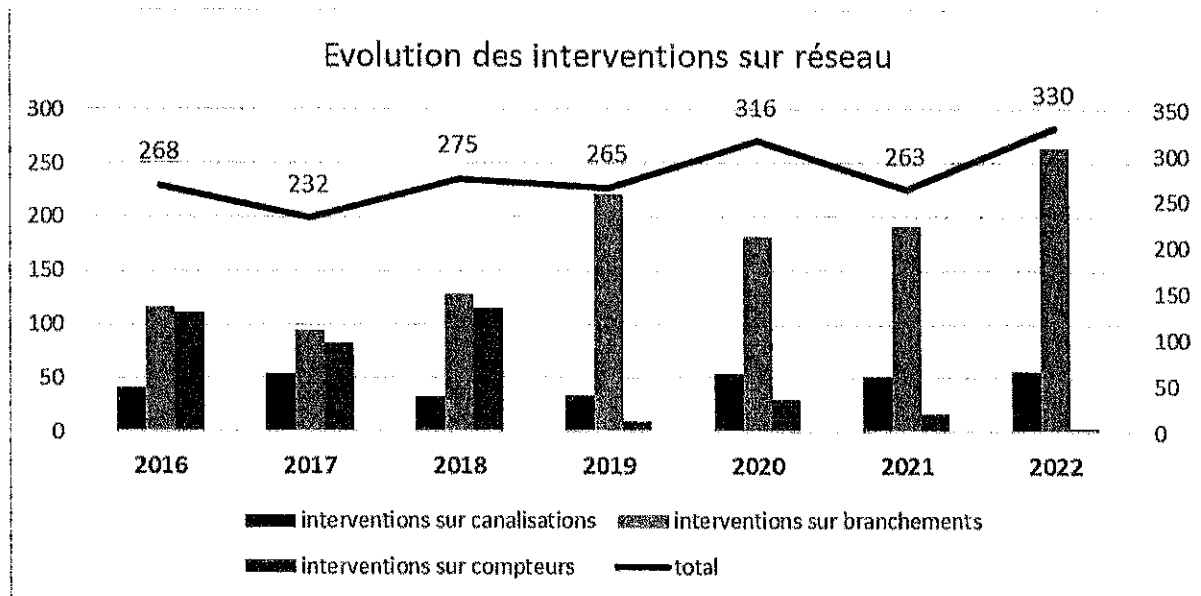
Seule la conduite d'adduction du captage de Carignan n'a pas pu être remise en service en 2022 compte tenu des conditions météorologiques qui empêchait toute intervention dans la rivière.

3 – LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU SUBDELEGATAIRE

a- Les travaux d'entretien

Au titre de son obligation d'entretien et de renouvellement, la CDE a procédé, au cours de l'exercice, à :

- **330** interventions pour suppression de fuites sur canalisation d'adduction, de distribution et sur branchement ou comptage,



- **248** branchements neufs mis en service dont **58** nouveaux, les **190** autres branchements neufs ayant été réalisés par les promoteurs dans le cadre de lotissements neufs,
- **182** poses de nouveaux compteurs équipés désormais de l'émetteur de télérelève.

Le nombre d'intervention est en hausse par rapport à 2021. Il s'agit principalement d'un retour à la normale des interventions suite aux 2 confinements de l'année 2021 pendant lesquels l'activité a été maintenue en effectifs réduits.

b- La recherche de fuites

Afin de lutter contre les fuites et améliorer le rendement de réseau, différents outils ont été mis en place par le subdélégué dans le cadre du nouveau contrat :

- mise en place de 6 débibimètres de sectorisation,
- mise en place de 6 capteurs de pression,
- campagne de recherche de fuite et mise en place de 25 prélocalisateurs

6 débibimètres sont en place depuis 2020 : Baronnet Val boisé, ZICO-ZIZA, Ondémia, Nouré, Bas Tamoia et Port Laguerre.

6 capteurs de pression sont également en place depuis 2021 : Baronnet Val boisé, Bas Tamoia, Col de la Pirogue, Martin Nord, Nouré et Ondémia.

Quant aux campagnes de recherches de fuites, la méthode utilisée s'articulait autour de 2 opérations distinctes : la pré-localisation qui permet, pour un secteur donné, de vérifier la présence de fuites et déterminer leur position (précision de l'ordre de la centaine de mètres). La recherche est ensuite affinée tronçon par tronçon par corrélation acoustique (précision de l'ordre du mètre).

Depuis fin 2022, l'ensemble du linéaire de réseau de distribution est vérifié pour permettre la recherche de fuites sur toutes les zones d'action des réservoirs et non plus secteur par secteur.

4 – LE PLAN DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le plan de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Païta a été adopté par le Conseil d'Administration de la SEUR le 8 juin 2015 et par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Parmi les préconisations, le suivi des trihalométhanes (THM) reste d'actualité en 2022 au niveau de la désinfection de Pas de Loup où ils continuent d'être détectés proche de limite de qualité de 0,1 µg/l.

Par ailleurs en 2022, 4 campagnes de prélèvement d'eau en bout de réseau ont été réalisées en mai, juillet, septembre et novembre pour chaque unité de distribution soit 8 points au total, avec mesure des paramètres suivants :

- Mesures in situ : pH, T°, chlore et conductivité
- Analyses en labo : *E.coli*, entérocoques, turbidité et THM

L'objectif étant de suivre des paramètres correspondant à la réalité de terrain et d'optimiser ainsi le programme de suivi de la qualité de l'eau.

Ces résultats mettent en évidence que le suivi sanitaire doit s'orienter vers des analyses plus régulières de la bactériologie et de la turbidité en bout de réseau. Une attention particulière doit être également portée sur le fer et les THM au niveau du réseau de Pas de Loup, et sur les THM au niveau du réseau de Tontouta.

5 – LE PRIX DE L'EAU DANS LA COMMUNE

La communication du prix moyen de l'année n-1 dans la commune s'efforce de répondre au souci d'information statistique que recherchent les différents acteurs dans le domaine de l'eau – et au premier chef les élus municipaux – pour orienter leurs décisions et rendre compte, auprès des usagers, des actions conduites.

Le prix de vente de l'eau tel qu'il figure sur la facture comprend non seulement le coût de l'eau potable lui-même, mais également celui de l'assainissement.

Les divers éléments constitutifs du prix sont ainsi regroupés en quatre grandes composantes distinctes :

- le prix de base de l'eau,
- le "surprix" eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement au grand tuyau.

a – Le prix de base de l'eau

L'eau est une ressource gratuite, mais un service payant pour avoir de l'eau potable au robinet.

Le prix de base de l'eau représente le coût du prélèvement de l'eau dans les nappes ou dans les cours d'eau, de son traitement éventuel pour la rendre potable, de son stockage, et de son acheminement jusqu'au robinet de l'abonné.

Jusqu'à présent, ce prix était déterminé par une tarification trimestrielle. Il comportait un forfait de consommation (40 m³) et trois tranches de consommation (41 à 100 m³/101 à 200 m³/201 m³ et plus), et s'y ajoutaient les frais de location de compteur et d'entretien du branchement.

La suppression du forfait trimestriel 40 m³ et le passage en facture mensuelle ont redéfini une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2022. Ils comprennent désormais une part fixe dont le montant est fonction du calibre du compteur et du diamètre du branchement, et une part variable progressive en fonction du volume consommé selon 4 tranches de consommation.

b – Le surprix de l'eau

Cette part communale est destinée à permettre l'amortissement des investissements que la commune a financé en matière d'adduction et de distribution d'eau. Elle est assise sur chaque m³ vendu. Son montant est de **10 FCFP**. S'agissant d'un montant encaissé, ce surprix a rapporté en 2022, **8 492 796 F CFP**.

Le surprix Eau n'est plus facturé depuis le 1^{er} janvier 2022 en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021. Néanmoins, il continue d'être encaissé sur les factures impayées antérieures au 1^{er} janvier 2022 puis reversé à la commune.

c - La redevance d'assainissement

Cette redevance s'élevait à **12 FCFP** par m³ consommé.

Elle n'est plus facturée depuis le 1^{er} juillet 2020.

d – La redevance abonnement à l'aqueduc de Tontouta

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), propriétaire des ouvrages d'adduction en eau potable de la Tontouta, également appelé « Aqueduc », a confié la gestion de ces ouvrages à la CDE dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. La CDE, en qualité de régisseur intéressé, est en charge de fournir l'eau aux communes membres du Syndicat, et d'assurer le bon fonctionnement des installations. Le SIGN quant à lui, vend l'eau depuis les ouvrages dont il est propriétaire aux communes membres.

La rémunération du SIGN repose sur un tarif à deux composantes conformément à la délibération du Conseil Syndical n°2014/048 du 22 décembre 2014 à savoir :

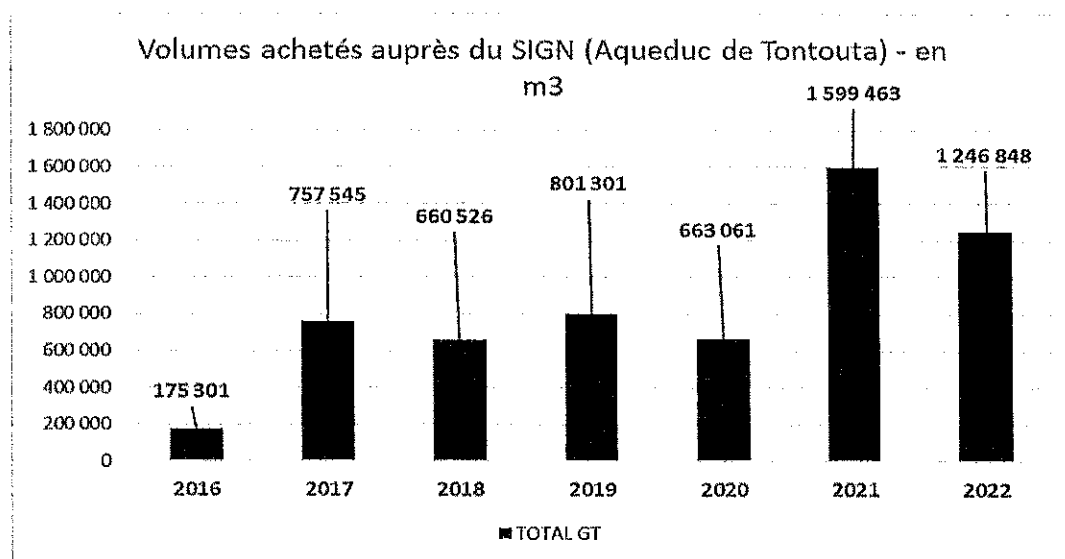
- une redevance abonnement : Cette redevance perçue sur les consommations municipales était de 39,39 FCFP ;
- une rémunération variable : rémunération au volume livré à chaque réseau de distribution au-delà du quota gratuit. Elle est acquittée par le distributeur, la SEUR en l'espèce. Cette rémunération était fixée à 22,54 F/m³

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application d'une délibération du Conseil Syndical du SIGN n°2021/33 du 31 décembre 2021, les tarifs de vente d'eau sont les suivants :

- **43,30 F/m³** pour la part abonnement,
- **24,85 F/m³** pour le tarif d'achat d'eau par les collectivités membres

La redevance abonnement due au SIGN n'a aucun impact sur les comptes, car elle est refacturée aux usagers de la commune. Dès lors, il est constaté à la fois une charge et un produit pour le même montant.

En 2022, la SEUR a eu recours à l'appoint de l'aqueduc de Tontouta, pour 1 246 459 m³ soit une diminution de 22% par rapport à 2021. La SEUR a été facturée pour **30 974 506 F.CFP**, correspondant à ces volumes achetés.



Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, une part de ces volumes achetés auprès du SIGN est refacturée auprès de la CDE à hauteur de 10F/m³ facturé, soit un total de 12 988 103 F.CFP HT.

Aux termes de l'article 34-m du traité de concession, la révision du tarif de base peut être demandée par le concessionnaire « si les achats d'eau à la SADET sur une année calendaire venait à dépasser les valeurs suivantes :

- soit un volume excédent 200 000 m³
- soit une facturation supérieure à 6 000 000 FCFP

Depuis 2018, ces valeurs restent très supérieures aux valeurs mentionnées ci-dessus. Depuis la déconnexion de l'antenne de la Caricoulié en 2017 qui permet une alimentation du réservoir Village de manière régulée en fonction du niveau d'eau du captage de Roche Blanche, l'alimentation des secteurs du littoral et de Beauvallon-Port Laguerre est réalisée par l'antenne d'Ondémia, sans régulation, ce qui explique les volumes importants enregistrés.

Par ailleurs, le captage de Carignan et sa conduite d'adduction vers le réservoir du Village, endommagés en 2021 par le passage de la dépression LUCAS, n'ont pas été remis en service en 2022. Ces volumes ont donc été compensés par des apports de l'eau de l'Aqueduc depuis l'antenne d'Ondémia.

A noter que ces augmentations ne sont pas répercutées sur la facture d'eau de l'abonné, la part abonnement restant à 43,30F/m³.

e - Le prix de l'eau en 2022

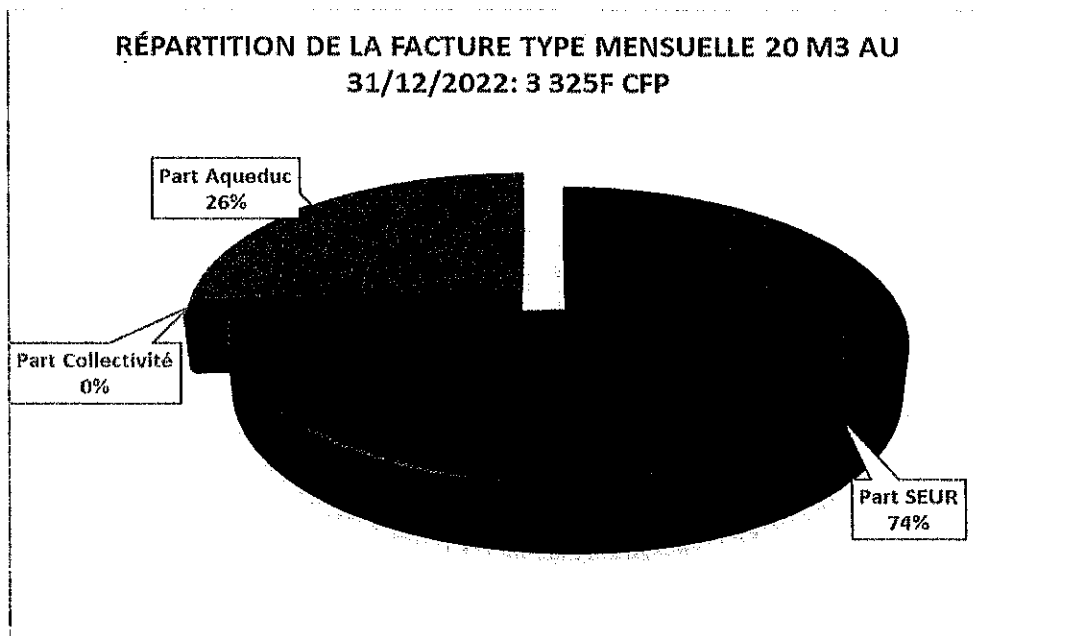
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau est composé : d'une part fixe dont le montant est fonction du calibre du compteur et du diamètre du branchement, et d'une part variable progressive en fonction du volume consommé selon 4 tranches de consommation.

En application de l'article 33 du contrat de concession, les tarifs de l'eau sont révisés 2 fois par an, en avril et en octobre.

La facture mensuelle type 20 m³ s'établit comme suit :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 31 décembre 2022
Tranche 1 : 0-13 m ³	92 F/m ³	93 F/m ³
Tranche 2 : 14-33 m ³	124 F/m ³	125 F/m ³
Tranche 3 : 34-66 m ³	181 F/m ³	183 F/m ³
Tranche 4 : >66 m ³	216 F/m ³	218 F/m ³
Abonnement Aqueduc	43,30 F/m ³	43,30 F/m ³
Part fixe	368 F	375 F
Facture mensuelle 20 m³	3 298 F	3 325 F
Prix au m³	165 F/m³	166 F/m³

A titre indicatif, l'inflation sur l'année 2022 était de l'ordre de 4,9%.



Le prix global au m³ ressort donc à **166 FCFP** au 31 décembre 2022.

IV – CONCLUSION SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

Sur l'exercice de l'année 2022 on peut donc noter :

- Une diminution des ventes d'eau de -12,1%, liée notamment aux conditions climatiques particulières sous influence du phénomène La Niña;
- Des achats d'eau auprès du SIGN à hauteur de 1 246 459 m³ toujours lié à un recours plus important aux ressources de l'Aqueduc compensée par la participation de la CDE aux achats d'eau à hauteur de 10F/m³ ;
- L'intégration dans le patrimoine concédé de 3087 ml de réseau, hors branchements, de lotissements financés directement par les promoteurs ;
- L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 des tarifs de l'eau révisés tenant compte de la suppression du forfait et par extension de la rémunération du subdélégué.

Fait à PAITA, le 05 OCT. 2023

Marcel PAITA

Willy GATUHAU

André GUERRY (*)
Administrateur
depuis le 29 juin 2023

(*) Désigné par délibération du Conseil Municipal n°2023-54 du 29 juin 2023

ANNEXE

REPARTITION DU CAPITAL :

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, le capital social de la société était détenu au 31 décembre 2022 par les personnes suivantes :

- représentant du premier groupe d'actionnaires :

Commune de PAITA :

(4 000 actions : 50,32%)

Mairie de PAITA, B.P. 7

- représentant du deuxième groupe d'actionnaires :

SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX « CDE »

(3 945 actions : 49,63%)

Société anonyme au capital de 510 535 000 FCFP

Siège social, 13, rue Edmond Harbulot, PK 6 NOUMEA –

Immatriculée au RCS de NOUMEA sous le numéro 89 B 213 652,

Monsieur Luc BOURGADE, (1 action)

Société SUEZ Eau France, (2 actions)

Société de Contrôle et de Management, (1 action)

Madame Alizée NIELLY, (1 action)

Monsieur François DUFOURMANTELLE (1 action)

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

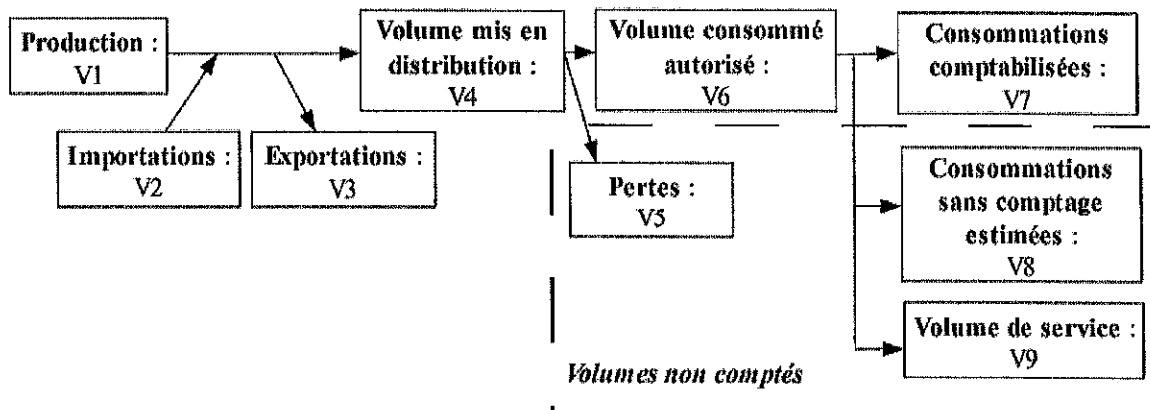
Le conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 :

- administrateurs représentant la commune de PAITA :
 - Willy GATUHAU, président désigné le 27 août 2020
 - Marcel PAITA,
 - Henri HELLOUIN.
- administrateurs représentant les actionnaires privés :
 - la société CDE, représentée par Alizée NIELLY,
 - Didier POUZOU, démissionnaire au 05 août 2022,
 - Philippe CARTON, du 09 août au 25 novembre 2022,
 - Luc BOURGADE, coopté en qualité d'administrateur le 14 décembre 2022.

La direction générale est exercée par le président du Conseil d'Administration, conformément à la décision dudit conseil du 27 août 2020.

La directrice est Madame Sandrine LEON.

LEXIQUE



Volume mis en distribution (V4) : il s'agit du volume en sortie de réservoir $V4 = V1 + V2 - V3$

Volumes produits (V1) : volume produit par l'ensemble des ressources de la commune (captages + forages)

Volumes importés (V2) : volume acheté en gros auprès du SIGN (Aqueduc de Tontouta)

Volumes exportés (V3) : volume vendu à d'autres collectivités – sans objet

Volumes consommé autorisé (V6) : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages $V6 = V7 + V8 + V9$

Volumes comptabilisés (V7) : Volume relevé par les appareils de comptage des abonnés et autres usagers équipés de compteurs

Volumes sans comptage estimés (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé**.

Volumes de service (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, ...). Ce volume est un volume **estimé**.

Pertes : volume perdu sur le réseau de distribution $V6 - V4$

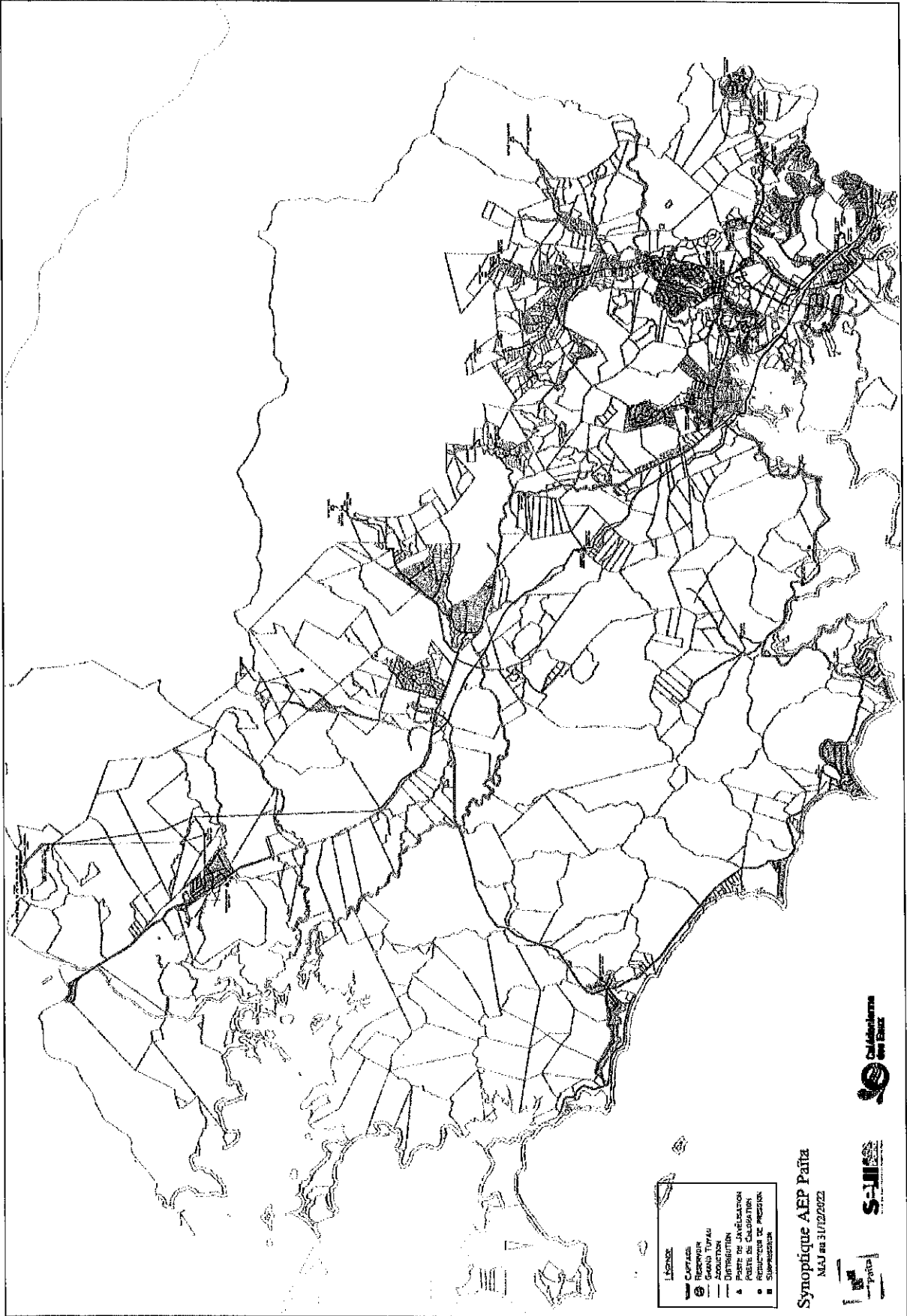
Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

Rendement de réseau en % : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution : $\frac{V6 + V3}{V1 + V2}$

Indice linéaire de perte (ILP) en m³/jour/km : évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution rapportées à la longueur des canalisations (hors branchements) : $\frac{V5}{365 * L}$

TRAVAUX REALISES EN 2022 PAR LA SEUR

Dénomination des travaux	Montant engagé et comptabilisé en 2022	Type	Terminés et immobilisés	Montant total de l'opération au 31/12/2022
Extension AEP Pouillet phase 3	3 678 477 F CFP	Travaux neufs	Oui	4 269 805 F CFP
Extension AEP SCI JPMC	3 736 126 F CFP	Travaux neufs	Oui	4 408 944 F CFP
Réhabilitation réseau AEP route de Karikaté suite affaissement de la route	8 031 870 F CFP	Travaux de renouvellement	Oui	8 031 870 F CFP
Renforcement AEP pour Durango (réservoir)	44 957 420 F CFP	Travaux neufs	Non	52 999 555 F CFP
Dévoisement AEP échangeur Païta Nord	1 179 567 F CFP	Travaux neufs	Non	1 749 567 F CFP
Réhabilitation vidange réservoir Col de Katiramona	3 427 672 F CFP	Travaux de renouvellement	Non	3 427 672 F CFP
Renouvellement réseau AEP route de l'abattoir	1 350 705 F CFP	Etudes	Non	1 350 705 F CFP
Renouvellement réseau AEP route du Mont Mou	1 820 700 F CFP	Etudes	Non	1 820 700 F CFP
Renouvellement divers (*)	9 769 480 F CFP	Travaux	Oui	
Prestation de service	3 419 255 F CFP	Travaux		
TOTAL		81 371 272 F.CFP		



- LEGÈNDE**
- Contrats
 - ⊙ Réservoir
 - ⊙ Bassin d'orage
 - Réseau TPAU
 - ADDUCTIÒN
 - DISTRIBUTIÒN
 - ▲ Poste de JAVÉLISATIÒN
 - ▲ Poste de CALCULATIÒN
 - Structure de mesure
 - Suppression

Synoptique AEP Païza
MAJ au 31/12/2022

